

Veillez lire attentivement les renseignements inscrits à la dernière page de ce formulaire.

1. Renseignements sur la décision

Numéro de dossier :	Date de l'avis de réclamation :
---------------------	---------------------------------

2. Coordonnées du demandeur

Personne physique

Nom :	Prénom :
Adresse (numéro, rue) :	
Ville :	Code postal :
Courriel :	Téléphone :

Personne morale ou société

Nom :	Prénom :
Adresse (numéro, rue) :	
Ville :	Code postal :
Courriel :	Téléphone :

3. Coordonnées du représentant (s'il y a lieu)

Vous pouvez être représenté par la personne de votre choix dans le cadre du processus de réexamen. En remplissant cette section, vous consentez à ce que la personne identifiée ci-dessous vous représente auprès de la personne chargée du réexamen et ait accès à tout renseignement relié au dossier.

Nom :	Prénom :
Adresse (numéro, rue) :	
Ville :	Code postal :
Courriel :	Téléphone :

4. Motifs justifiant un réexamen

Expliquez les motifs pour lesquels vous demandez le réexamen de la décision. Au besoin, annexe des pages additionnelles ou des documents à votre demande.

5. Motifs justifiant un réexamen hors délai

Si votre demande de réexamen est transmise plus de 30 jours après la notification de l'avis de réclamation, veuillez exposer les motifs de ce retard.

6. Signature du demandeur ou de son représentant

Nom :	Prénom :
Signature :	Date :

Adresse de correspondance

Nos prochaines communications vous seront envoyées par courriel. Veuillez préciser ci-dessous l'adresse courriel à laquelle vous souhaitez les recevoir si elle est différente de celle indiquée à la section « Coordonnées ».

Si vous désirez recevoir nos communications par la poste, veuillez préciser l'adresse postale à laquelle vous souhaitez les recevoir.

Adresse (numéro, rue) :	
Ville :	Code postal :
Courriel :	

Réservé à la RBQ

N° de demande :

Questions fréquentes sur les demandes de réexamen

Qu'est-ce que le réexamen ?

Le réexamen est un droit prévu à l'article 159.14 de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1). Il consiste en un nouvel examen de la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire, effectué à la suite d'une demande formulée à cet effet. La personne chargée du réexamen relève d'une autorité administrative distincte de celle qui a pris cette décision, à la lumière des observations et, s'il y a lieu, des documents qui lui seront soumis.

Quel est le délai accordé pour demander le réexamen de la décision ?

Le réexamen peut être demandé par écrit dans les 30 jours suivant la notification de la décision.

En cas de dépassement de ce délai, veuillez remplir la section du formulaire intitulée « Motifs justifiant un réexamen hors délai » afin de justifier ce retard.

Comment la demande de réexamen doit-elle être acheminée ?

La demande de réexamen peut être transmise par courriel à l'adresse sap.reexamen@rbq.gouv.qc.ca. Si vous n'êtes pas en mesure d'envoyer votre demande par courriel, vous pouvez l'acheminer par la poste ou par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec
a/s Demande de réexamen
255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

Transmission de documents complémentaires à la demande réexamen ?

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre tous vos documents avec votre formulaire de demande de réexamen, sur demande, un délai pourra vous être accordé pour compléter votre dossier.

Notez qu'en cas de non-paiement de l'avis de réclamation, la somme due porte intérêt à compter du 31^e jour suivant sa notification. Toutefois, si la décision en réexamen n'est pas rendue dans les 30 jours suivant la réception de la demande ou, le cas échéant, du délai accordé au demandeur pour présenter ses observations ou produire des documents, les intérêts sont suspendus jusqu'à ce que la décision soit rendue. Si le dossier est complété ultérieurement et que la décision n'est pas rendue dans les 30 jours suivant la date de complétion du dossier, les intérêts sont suspendus jusqu'à ce que la décision soit rendue.

Comment puis-je communiquer avec la Régie du bâtiment du Québec ?

Par téléphone

Sans frais : 1 800 361-0761
Montréal : 514 873-0976

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 10 h à 16 h 30

En personne

Point de service de Montréal
Rez-de-chaussée, local 040
255, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L5

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 10 h à 16 h 30

Par courriel

sap.reexamen@rbq.gouv.qc.ca